

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2018 – 09 – 06 - CESSIION À LA VILLE DES VOIRIES DE LA RÉSIDENCE LA HOURCADE
(89 cours de Verdun)**

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX
Nicole NUGEYRE donne procuration à Ludovic DUCOURAU
Maryse LALANDE donne procuration à David DELIGEY
Sylvie BANSARD donne procuration à Évelyne DONZEAUD
Michèle BOURGOIN donne procuration à Xavier PARIS
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Danièle DUBOURDIEU donne procuration à Bruno DUMONTEIL
Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

f

Suite à la demande d'incorporation du Groupe Action Logement CLAIRSIENNE des voies de la Résidence LA HOURCADE dans le domaine communal,, la Commission des Travaux a vérifié la conformité des équipements le 12 octobre 2016 et a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure sous réserve de l'établissement par un géomètre d'un plan de rétrocession précisant l'emprise exacte à incorporer.

Le cabinet de géomètres, SARL AUIGE, vient de finaliser ledit document d'arpentage et a délimité une emprise de 521 m² représentant la chaussée et les trottoirs de la résidence qu'il convient d'incorporer.

Eu égard à la configuration de ladite résidence, cette incorporation ne pourra pas se faire dans le domaine public communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme mais dans le domaine privé communal.

Aussi, je vous propose :

- D'accepter la cession pour l'euro symbolique de l'emprise de la voirie concernée, conformément au plan joint en annexe, et, son incorporation dans le domaine privé communal,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte concrétisant cette cession,
- De confier à Maître Ducourau , notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte notarié,

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville et sont inscrits au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le... 25 septembre 2018
GUJAN-MESTRAS le... 25 septembre 2018